

Canadian Premier League “Fan Awards” 2025 Contest

Official Rules and Regulations

PLEASE READ THESE RULES (THE “OFFICIAL RULES”) BEFORE ENTERING THE CONTEST. BY SUBMITTING A CONTEST ENTRY, YOU AGREE TO BE BOUND BY THESE OFFICIAL RULES.

NO PURCHASE IS NECESSARY TO ENTER OR WIN. MAKING A PURCHASE WILL NOT IMPROVE YOUR CHANCES OF WINNING.

1. CONTEST PERIOD

The *Canadian Premier League “Fan Awards”* (the “Contest”) begins on **Monday, December 15, at 12:00 AM ET** and closes on **Sunday, December 21, 2025, at 11:59 PM ET** (“Contest Closing Date”). Entries submitted after this time will not be accepted.

2. ELIGIBILITY, RESIDENCY AND AGE

The Contest is only open to legal residents of Canada who have reached the age of majority in their province or territory at the time of entry. Employees, officers and directors, and the immediate family members and/or those with whom such employees, officers and directors are domiciled, the Canadian Soccer Business (“CSB”), the Canadian Premier League (the “CPL”), CPL member teams, prize suppliers, and advertising/promotion agencies and their respective parent companies, subsidiaries, affiliates (collectively, “CPL Entities”) are not eligible to enter or win. For the purpose of these Official Rules, “immediate family members” means parent, spouse, sibling or child and their respective spouses. The CPL reserves the right to verify the eligibility of the winner.

3. HOW TO ENTER

No purchase necessary.

To enter the contest during the contest period, participants must:

1. Visit the official CPL Contest Page or designated platform (promotional banners, social posts, buttons, or links) during the Contest Period.
2. Complete and submit the online entry form as instructed, including all required information and submit your votes as instructed during the before 11:59 PM ET on the Contest Closing Date.

Entrants must fulfill contest requirements, as specified in these Official Rules to be eligible to win. Entries that are incomplete or that do not adhere to these Official Rules may be disqualified at the sole discretion of the CPL. There is a limit of one (1) Contest entry per person during the

Contest Period.^[A1] All entries will become the property of CPL and will not be acknowledged or returned.

4. PRIZE DESCRIPTION

The total of 1 prize is available to be won. The prize consists of a CPL Prize Pack (approximate retail value of \$125) and a 2026 Game Day Experience for 2 (approximate retail value of \$80).

Prize must be accepted as awarded and are not transferable or convertible to cash. No substitutions except at CPL Entities' option. CPL Entities reserve the right, in their sole and absolute discretion, to substitute the Prize or a component thereof with a prize of equal or greater value, including, without limitation, but at CPL Entities' sole and absolute discretion, a cash award. Any other incidental expenses on prizes not specified herein are the winner's sole responsibility. All winners are responsible for all applicable federal, provincial, territorial, or local taxes associated with winning a prize.

5. WINNER SELECTION

Following the conclusion of the "Fan Awards" 2025 Contest period, an entry will be randomly selected and will be eligible to win the one Prize. The draw will take place on or about **Monday, December 22, 2025**, at the CPL offices in Toronto, Ontario. The odds of winning the Prize will depend on the total number of eligible entries received during the Contest Period.

6. WINNER NOTIFICATION AND SKILL-TESTING QUESTION

The selected entrant for the Prize will be contacted via email or by telephone by a representative of the CPL Entities within two business days (48 hours) of the draw date.

If the potential winner cannot be reached OR in the event a potential winner does not accept the prize or fails to comply with these rules and requirements within **two (2) business days of being contacted**, the Prize will be forfeited. Upon prize forfeiture, no compensation will be given, and the CPL Entities will have sole discretion to randomly select another potential winner.

Before being declared a Prize winner, the selected entrant will be required to correctly answer, without assistance of any kind, whether mechanical or otherwise, a mathematical skill-testing question and will also be required to sign, and in the event of a minor, have his/her parent or legal guardian sign on his/her behalf, a Declaration and Release Form (the "Release Form") stating that he/she has read, understood and complied with these Official Rules (including the eligibility requirements); grants all consents required as contemplated in these Official Rules; authorizes CPL Entities and their designees and assigns to use the winner's name, voice, city/province of residence, photos, video or film clips, and/or other visual likeness for advertising and/or trade purposes and/or for any other purpose in any media or format now or hereafter known without further compensation (financial or otherwise), permission or notification; and releases the Releasees and the supplier and/or provider of prizes from any and all liability of any kind arising out of the winner's participation in this Contest and receipt and use of the Prize. If the selected

entrant fails to correctly answer the mathematical skill-testing question, fails to execute and return the Release Form within the required time period of two (2) business days, is otherwise not in compliance with the Official Rules, or is unable or unwilling to comply with these Official Rules, the selected entrant will be deemed ineligible and will forfeit his/her Prize. A new potential winner will then be selected from all remaining eligible entries in accordance with these Official Rules.

All decisions of the CPL Entities with respect to any aspect of this Contest, including without limitation, the eligibility of entries, are final and binding on all entrants in all matters as they relate to this Contest.

INDEMNIFICATION AND LIMITATION OF LIABILITY:

TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, BY ENTERING THE CONTEST, EACH ENTRANT AGREES TO INDEMNIFY, RELEASE AND HOLD HARMLESS THE RELEASEES FROM ANY LIABILITY, DAMAGES, LOSSES OR INJURY RESULTING IN WHOLE OR IN PART, DIRECTLY OR INDIRECTLY, FROM ENTRANT'S PARTICIPATION IN THE CONTEST AND THE ACCEPTANCE OF ANY PRIZE THAT MAY BE WON. THE CPL ENTITIES DO NOT MAKE ANY WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, AS TO THE CONDITION, FITNESS OR MERCHANTABILITY OF THE PRIZE.

TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, THE RELEASEES SHALL HAVE NO LIABILITY AND WILL BE RELEASED AND HELD HARMLESS FROM ANY CLAIM, ACTION, LIABILITY, LOSS, INJURY OR DAMAGE, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, PERSONAL INJURY OR DEATH TO WINNER OR ANY THIRD PARTY OR DAMAGE TO PERSONAL OR REAL PROPERTY DUE IN WHOLE OR IN PART, DIRECTLY OR INDIRECTLY, BY ANY REASON, INCLUDING THE ACCEPTANCE, POSSESSION, USE OR MISUSE OF THE PRIZE AND/OR PARTICIPATION IN THIS CONTEST.

7. GENERAL CONDITIONS

The Releasees are not responsible for lost, incomplete, illegible, misdirected, garbled, stolen, or mutilated entries or Release Form.

Entrants in this Contest agree to be bound by these Official Rules and agree that the CPL Entities and their designees and assigns may use the entrant's name, voice, city/province of residence, photos, video or film clips, and/or other visual likeness for advertising and/or trade purposes and/or for any other purpose in any media or format now or hereafter known without further compensation (financial or otherwise), permission or notification.

CPL Entities reserve the right to withdraw, amend or suspend this Contest or to amend these Official Rules, in any way, in the event of an error, technical problem, tampering, unauthorized intervention, fraud, or any other cause beyond the reasonable control of the CPL Entities that interferes with the proper conduct of this Contest as contemplated by these Official Rules. Any attempt to undermine the legitimate operation of this Contest is a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, CPL Entities reserve the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law. CPL

Entities reserve the right to cancel, amend or suspend this Contest, or to amend these Official Rules, without prior notice or obligation, in the event of any accident, printing, administrative, or other error or any kind, or for any other reason.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these Official Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to: the Contest entry form, the website, the App, point of sale, television, radio, print and/or online advertising; the terms and conditions of these Official Rules shall prevail, govern and control.

8. PRIVACY

Personal information of Contest participants will (i) be held by CPL Properties Inc. 204 King St E, Toronto, Ontario, Canada M5A 4L4; (ii) be used for, and accessible only to employees directly involved in the Contest, internal analysis by CPL Entities and its affiliates, agents and advertising and promotional agencies; and, (iii) not be disclosed to other third parties. For more information please visit our Privacy Policy at <https://canpl.ca/privacypolicy>. By entering this Contest, each entrant consents to the CPL Entities and their agent's collection, use and disclosure of entry information for the purposes of administering this Contest.

9. GOVERNING LAW

This Contest is subject to all applicable **federal, provincial, and municipal laws** and regulations. Void where prohibited.

Not applicable to entrants who are residents of Québec: All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation, and enforceability of these Officials Rules or the rights and obligations of entrants or the CPL Parties in connection with this Contest will be governed by and construed in accordance with the internal laws of the Province of Ontario [A1] and federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other laws. Void where prohibited by law.

Entrants who are Québec residents only: All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation, and enforceability of these Officials Rules or the rights and obligations of entrants or the CPL Parties in connection with this Contest will be governed by and construed in accordance with the internal laws of the Province of Québec and federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other laws. Void where prohibited by law. You acknowledge that you were provided with the French version of these Official Rules and that, after first having had the opportunity to examine the French version, you have expressly requested to be bound only by the English version of these Official Rules and that all documents

related to these Official Rules be drawn up in English only. Vous reconnaisez qu'une version française des présentes règles officielles vous a été remise et qu'après avoir eu la possibilité de prendre connaissance de la version française, vous avez expressément demandé d'être lié uniquement par la version anglaise des présentes règles officielles et que tous les documents s'y rattachant soient rédigés exclusivement en anglais.

10. INTELLECTUAL PROPERTY

By entering this Contest, each entrant agrees to irrevocably assign and transfer all of their worldwide rights, title and interest in and to, and waive all moral rights in, the copyright and other intellectual property rights of their entire Contest entry.

The CPL and individual CPL member team identifications are trademarks and copyrighted designs, and/or other forms of intellectual property of the Canadian Premier League and the respective CPL member teams.

(c) 2025 Canadian Premier League. All rights reserved.

Canadian Premier League © 2025

All rights reserved.

Concours «Prix des Fans de la Première Ligue Canadienne 2025»

Règlements Officiels

VEUILLEZ LIRE CES RÈGLEMENTS (LES «RÈGLEMENTS OFFICIELS») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS. EN SOUMETTANT UNE INSCRIPTION, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR CES RÈGLEMENTS OFFICIELS. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. EFFECTUER UN ACHAT N'AMÉLIORERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

VEUILLEZ LIRE CES RÈGLEMENTS (LES «RÈGLEMENTS OFFICIELS») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS. EN SOUMETTANT UNE INSCRIPTION, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR CES RÈGLEMENTS OFFICIELS. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. EFFECTUER UN ACHAT N'AMÉLIORERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours «Prix des Fans» de la Première Ligue Canadienne (le «Concours») débute le lundi **15 décembre à 0 h 00 HE** et se termine le dimanche **21 décembre 2025 à 23 h 59 HE** («Date de clôture du Concours»). Les inscriptions soumises après cette heure ne seront pas acceptées.

2. ADMISSIBILITÉ, RÉSIDENCE ET ÂGE

Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire au moment de l'inscription. Ne sont pas admissibles à participer ou à gagner les employés, dirigeants et administrateurs, les membres de leur famille immédiate et/ou les personnes avec qui ces employés, dirigeants et administrateurs sont domiciliés, la Canadian Soccer Business («CSB»), la Première Ligue Canadienne (la «PLC»), les équipes membres de la PLC, les fournisseurs de prix, les agences de publicité/promotion et leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives (collectivement, les «Entités de la PLC»). Aux fins des présents Règlements Officiels, les «membres de la famille immédiate» désignent le père, la mère, le conjoint, le frère, la sœur ou l'enfant, ainsi que leurs conjoints respectifs. La PLC se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est nécessaire.

Pour participer au Concours pendant la période du Concours, les participants doivent :

1. Visiter la page officielle du Concours de la PLC ou la plateforme désignée (bannières promotionnelles, publications sur les réseaux sociaux, boutons ou liens) pendant la Période du Concours.
2. Remplir et soumettre le formulaire de participation en ligne comme indiqué, y compris toutes les informations requises, et soumettre vos votes comme indiqué avant 23 h 59 HE à la Date de clôture du Concours.

Les participants doivent respecter les exigences du Concours, telles que spécifiées dans les présents Règlements Officiels, pour être admissibles à gagner. Les inscriptions incomplètes ou non conformes aux présents Règlements Officiels peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de la PLC.

Il y a une limite d'une (1) participation au Concours par personne pendant la Période du Concours. Toutes les inscriptions deviendront la propriété de la PLC et ne seront ni reconnues ni retournées.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Un total d'un (1) prix est disponible à gagner.

Le prix consiste en une Trousse de prix de la PLC (valeur au détail approximative de 125 \$) et une Expérience de Jour de Match 2026 pour 2 personnes (valeur au détail approximative de 80 \$).

Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni échangeable contre de l'argent. Aucune substitution, sauf à l'option des Entités de la PLC. Les Entités de la PLC se réservent le droit, à leur seule et absolue discrétion, de remplacer le Prix ou une composante de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais à la seule et absolue discrétion des Entités de la PLC, un prix en argent. Tous les autres frais accessoires sur les prix non spécifiés dans les présentes sont la seule responsabilité du gagnant. Tous les gagnants sont responsables de toutes les taxes fédérales, provinciales, territoriales ou locales applicables associées au gain d'un prix.

5. SÉLECTION DU GAGNANT

Après la conclusion de la période du Concours «Prix des Fans» 2025, une inscription sera sélectionnée au hasard et sera admissible à gagner le Prix unique. Le tirage aura lieu le ou vers le jeudi **18 décembre 2025**, dans les bureaux de la PLC à Toronto, en Ontario. Les chances de gagner le Prix dépendront du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du Concours.

6. NOTIFICATION DU GAGNANT ET QUESTION RÉGLEMENTAIRE

L'inscrit sélectionné pour le Prix sera contacté par courriel ou par téléphone par un représentant des Entités de la PLC dans les deux jours ouvrables (48 heures) suivant la date du tirage.

Si le gagnant potentiel ne peut être joint OU si un gagnant potentiel n'accepte pas le prix ou ne se conforme pas à ces règles et exigences dans les **deux (2) jours ouvrables suivant la prise de contact**, le Prix sera perdu. En cas de perte du prix, aucune compensation ne sera accordée, et les Entités de la PLC auront la seule discrétion de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel.

Avant d'être déclaré gagnant du Prix, l'inscrit sélectionné devra répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique. Il devra également signer, et dans le cas d'un mineur, faire signer par son parent ou tuteur légal, un formulaire de Déclaration et de Décharge (le «Formulaire de décharge») attestant qu'il a lu, compris et respecté les présents Règlements Officiels (y compris les conditions d'admissibilité); qu'il accorde tous les consentements requis comme prévu dans les présents Règlements Officiels; qu'il autorise les Entités de la PLC et leurs cessionnaires et successeurs à utiliser le nom du gagnant, sa voix, sa ville/province de résidence, ses photos, ses clips vidéo ou cinématographiques, et/ou toute autre ressemblance visuelle à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin dans tout média ou format connu maintenant ou ultérieurement sans compensation (financière ou autre), permission ou notification supplémentaire; et qu'il dégage les Entités libérées et le fournisseur et/ou prestataire de prix de toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de la participation du gagnant à ce Concours et de la réception et de l'utilisation du Prix.

Si l'inscrit sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, omet de signer et de retourner le Formulaire de décharge dans le délai requis de deux (2) jours ouvrables, n'est pas autrement en conformité avec les Règlements Officiels, ou est incapable ou refuse de se conformer aux présents Règlements Officiels, l'inscrit sélectionné sera réputé inadmissible et perdra son Prix. Un nouveau gagnant potentiel sera alors sélectionné parmi toutes les autres inscriptions admissibles conformément aux présents Règlements Officiels.

Toutes les décisions des Entités de la PLC concernant tout aspect de ce Concours, y compris, sans limitation, l'admissibilité des inscriptions, sont finales et exécutoires pour tous les participants dans toutes les questions relatives à ce Concours.

INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ:

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN PARTICIPANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE D'INDEMNISER, DE LIBÉRER ET DE DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ LES ENTITÉS LIBÉRÉES CONTRE TOUTE RESPONSABILITÉ, TOUT DOMMAGE, TOUTE PERTE OU TOUTE BLESSURE RÉSULTANT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE LA PARTICIPATION DU PARTICIPANT AU CONCOURS ET DE L'ACCEPTATION DE TOUT PRIX QUI POURRAIT ÊTRE GAGNÉ. LES ENTITÉS DE LA PLC NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'ÉTAT, L'ADAPTATION OU LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRIX. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES ENTITÉS LIBÉRÉES N'AURONT AUCUNE

RESPONSABILITÉ ET SERONT LIBÉRÉES ET DÉGAGÉES DE TOUTE RÉCLAMATION, ACTION, RESPONSABILITÉ, PERTE, BLESSURE OU DOMMAGE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES BLESSURES CORPORELLES OU LE DÉCÈS DU GAGNANT OU DE TOUT TIERS OU LES DOMMAGES MATÉRIELS OU IMMOBILIERS DUS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DU PRIX ET/OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Entités libérées ne sont pas responsables des inscriptions ou des Formulaires de décharge perdus, incomplets, illisibles, mal acheminés, brouillés, volés ou mutilés. Les participants à ce Concours acceptent d'être liés par les présents Règlements Officiels et conviennent que les Entités de la PLC et leurs cessionnaires et successeurs peuvent utiliser le nom du participant, sa voix, sa ville/province de résidence, ses photos, ses clips vidéo ou cinématographiques, et/ou toute autre ressemblance visuelle à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin dans tout média ou format connu maintenant ou ultérieurement sans compensation (financière ou autre), permission ou notification supplémentaire.

Les Entités de la PLC se réservent le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours ou de modifier les présents Règlements Officiels, de quelque manière que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude ou de toute autre cause raisonnablement hors du contrôle des Entités de la PLC qui interfère avec la bonne conduite de ce Concours telle que prévue par les présents Règlements Officiels. Toute tentative de miner le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois pénales et civiles, et si une telle tentative était faite, les Entités de la PLC se réservent le droit de demander réparation et dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Les Entités de la PLC se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier les présents Règlements Officiels, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre de toute nature, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les termes et conditions des présents Règlements Officiels et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation au Concours, le site Web, l'Application, le point de vente, la télévision, la radio, la presse écrite et/ou la publicité en ligne; les termes et conditions des présents Règlements Officiels prévaudront, régiront et contrôleront.

8. CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements personnels des participants au Concours (i) seront détenus par CPL Properties Inc. 204 King St E, Toronto, Ontario, Canada M5A 4L4; (ii) seront utilisés pour, et accessibles uniquement aux employés directement impliqués dans le Concours, à des fins d'analyse interne par les Entités de la PLC et ses sociétés affiliées, agents et agences de publicité et de promotion; et (iii) ne seront pas

divulgués à d'autres tiers. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique de confidentialité à <https://canpl.ca/privacypolicy>. En participant à ce Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par les Entités de la PLC et leurs agents des informations de participation aux fins de l'administration de ce Concours.

9. LOI APPLICABLE

Ce Concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Nul là où la loi l'interdit.

Non applicable aux participants qui sont des résidents du Québec: Toutes les questions concernant l'interprétation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements Officiels ou les droits et obligations des participants ou des Parties de la PLC dans le cadre de ce Concours seront régies et interprétées conformément aux lois internes de la Province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans donner effet à aucun choix de loi ou à aucune règle ou disposition de conflit de lois qui entraînerait l'application de toute autre loi. Nul là où la loi l'interdit.

Participants qui sont des résidents du Québec seulement: Toutes les questions concernant l'interprétation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements Officiels ou les droits et obligations des participants ou des Parties de la PLC dans le cadre de ce Concours seront régies et interprétées conformément aux lois internes de la Province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans donner effet à aucun choix de loi ou à aucune règle ou disposition de conflit de lois qui entraînerait l'application de toute autre loi. Nul là où la loi l'interdit.

Vous reconnaissiez qu'une version française des présentes règles officielles vous a été remise et qu'après avoir eu la possibilité de prendre connaissance de la version française, vous avez expressément demandé d'être lié uniquement par la version anglaise des présentes règles officielles et que tous les documents s'y rattachant soient rédigés exclusivement en anglais.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à ce Concours, chaque participant s'engage à céder et à transférer irrévocablement tous ses droits, titres et intérêts mondiaux sur les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle de l'intégralité de son inscription au Concours et à renoncer à tous ses droits moraux.

Les identifications de la PLC et des équipes membres individuelles de la PLC sont des marques de commerce et des conceptions protégées par le droit d'auteur, et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle de la Première Ligue Canadienne et des équipes membres respectives de la PLC.

Première Ligue Canadienne © 2025

Tous droits réservés.